



## Travaux pour la restauration des traverses de cours d'eau

Produit le 8 mai 2015  
Mis à jour le 1<sup>er</sup> avril 2016

*Forêts, Faune  
et Parcs*

Québec 

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Internet :  
<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-ponts.jsp>.

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISBN : 978-2-550-75565-4

## Table des matières

<b>1. Contexte</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Déléataires visés</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Travaux admissibles</b> .....	<b>5</b>
3.1 Exclusions .....	5
3.2 Exigences .....	6
<b>4. Coûts remboursables</b> .....	<b>6</b>
<b>5. Modalités du financement des travaux</b> .....	<b>6</b>
<b>6. Critères pour la sélection des projets</b> .....	<b>7</b>
6.1 Les ponts ayant une ouverture libre supérieure à 3 m .....	7
6.2 Les ponceaux ayant une ouverture libre supérieure à 3 m .....	7
6.3 La fréquentation (intensité d'utilisation).....	7
6.4 L'accès à des usages multiressources.....	7
6.5 Les autres structures donnant accès à la structure choisie en priorité.....	7
<b>7. Reddition des comptes</b> .....	<b>7</b>
7.1 Facturation.....	8
<b>8. Entrée en vigueur</b> .....	<b>10</b>
<b>Annexe 1</b> .....	<b>11</b>
<b>Annexe 2</b> .....	<b>12</b>
<b>Annexe 3</b> .....	<b>16</b>
<b>Annexe 4</b> .....	<b>18</b>
<b>Annexe 5</b> .....	<b>19</b>
<b>Annexe 6</b> .....	<b>25</b>
<b>Annexe 7</b> .....	<b>26</b>
<b>Annexe 8</b> .....	<b>25</b>
<b>Annexe 9</b> .....	<b>26</b>

## 1. Contexte

Les terres du domaine de l'État sont desservies par un vaste réseau de chemins dont la majorité sont des chemins multiusages, c'est-à-dire qu'ils sont construits ou utilisés en vue de permettre l'accès au territoire forestier et à ses ressources. Ces chemins servent d'accès au territoire public pour diverses activités économiques et récréatives telles que l'aménagement forestier, la chasse, la pêche, la villégiature, le récréotourisme et la cueillette de produits forestiers non ligneux.

Les principales voies d'accès aux terres du domaine de l'État comportent un numéro d'identification et constituent ce qui est appelé le « réseau de chemins numérotés du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs » (MFFP). Ces chemins sont représentés sur les cartes officielles du ministère des Transports (MTQ). Toutefois, au-delà de ce réseau de base, il existe plusieurs milliers de kilomètres de chemins sans désignation. Ces chemins sont de différentes classes et leur qualité varie selon leur origine et leur utilisation. Les ouvrages aménagés pour traverser les cours d'eau (ponts et ponceaux) constituent le maillon le plus préoccupant de ce réseau routier pour conserver l'accès au territoire et assurer la sécurité des utilisateurs.

Les détenteurs d'un permis d'intervention, d'une autorisation, d'un contrat ou d'une entente conclue en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (c. A-18.1) peuvent construire, améliorer et fermer des chemins multiusages. Les travaux réalisés sur les chemins du domaine de l'État reposent sur le principe de l'utilisateur-payeur. Suivant ce principe, l'industrie forestière représente, depuis plusieurs années, le principal constructeur de ces chemins, et ce, dans le but d'accéder aux ressources forestières. Ces mêmes entreprises assument également une large part des travaux d'entretien dans le cadre de leurs activités. Cependant, lorsque l'industrie forestière cesse ses activités dans un secteur donné, les chemins multiusages se détériorent graduellement au point de devenir parfois impraticables. En conséquence, l'accès au territoire public s'en trouve de plus en plus limité. De plus, la fermeture de ponts pour des motifs de sécurité empêche physiquement l'accès par voie routière à de vastes secteurs où s'exercent plusieurs activités économiques et récréatives associées aux ressources naturelles.

Pour poursuivre la pratique de leurs activités, les utilisateurs, autres que l'industrie forestière, font face à des contraintes techniques et financières pour maintenir l'accès au territoire. Ils doivent donc rechercher une collaboration et des sources de financement, car certains travaux, notamment l'amélioration, la réfection et le remplacement des ponts et des ponceaux, nécessitent des investissements substantiels. Une grande partie de ces infrastructures ont atteint un stade avancé de leur vie utile. Leur vétusté peut entraîner un risque pour la sécurité des usagers ainsi qu'engendrer des impacts environnementaux néfastes pour la faune et le milieu aquatique. Les villégiateurs, les chasseurs, les pêcheurs et les autres utilisateurs sollicitent de plus en plus la participation de l'État afin que l'accès aux secteurs d'intérêt soit maintenu dans un état sécuritaire.

## 2. Délégués visés

Les organismes suivants sont visés par le financement des travaux de restauration des traverses de cours d'eau et peuvent déposer un projet au MFFP :

- les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC);
- les communautés autochtones;
- la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ);
- les détenteurs de droits de villégiature;
- les clubs de véhicules hors route (VHR);
- les organismes gestionnaires de territoires fauniques structurés;
- les bénéficiaires d'entente de délégation de gestion
- toute autre personne morale de droit privé ou toute société.

### 3. Travaux admissibles

Il s'agit des travaux relatifs à l'amélioration et à la réfection de ponts et de ponceaux, ou à la reconstruction de ponts ou au remplacement d'un pont par un ponceau ou d'un ponceau par un pont. Les travaux doivent être réalisés sur des traverses de cours d'eau faisant partie d'un chemin carrossable construit sur les terres du domaine de l'État. Un chemin carrossable est utilisé de façon sécuritaire par des camions lourds, des véhicules de promenade et des camionnettes à deux roues motrices, ce qui correspond, dans le *Guide de signalisation routière sur les terres du domaine de l'État*, aux classes hors norme, 1, 2, 3, 4 et 5. L'évaluation de la classe de chemins se fait à l'aide de la Grille sommaire 2015 des classes de chemins multiusages, présentée à l'annexe 1.

Les travaux doivent répondre aux exigences de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, du règlement en vigueur (Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État [RNI]) et de la Norme relative aux ponts sur les terres du domaine de l'État.

Les matériaux enlevés et non réutilisés doivent être transportés aux endroits appropriés, tel un site d'enfouissement sanitaire.

Les cas d'urgence (imprévus, comme les pluies diluviennes) touchant les traverses de cours d'eau sont admissibles au financement.

Les travaux admissibles sont les suivants :

- l'amélioration ou la réfection des ponceaux (drainage exclu) sur des cours d'eau permanents ou intermittents<sup>1</sup> (diamètre du ponceau : minimum 45 cm);
- l'amélioration ou la réfection d'un pont (la capacité portante doit correspondre aux charges légales déterminées par le MTQ [voir l'article 20 de la Norme relative aux ponts sur les terres du domaine de l'État]);
- le remplacement d'un ponceau par un pont;
- le remplacement d'un pont par un ponceau;
- la reconstruction d'un pont.

Le rétrécissement du cours d'eau ne sera pas autorisé lors de l'installation d'un pont ou d'un ponceau en arche. Toutefois, si le cours d'eau est stabilisé, il ne sera pas nécessaire de creuser pour l'élargir, à moins que l'emplacement actuel ne soit pas adéquat et qu'il y ait des problèmes d'affouillement.

#### 3.1 Exclusions

Les activités sur les chemins inscrits dans la programmation annuelle des activités d'aménagement forestier ne sont pas admissibles. De plus, le remboursement sera déduit d'un montant équivalent de toute aide versée dans le cadre d'un autre programme, par un autre ministère ou par le gouvernement fédéral pour les mêmes travaux.

L'installation de structures en parallèle comportant plus de deux tuyaux n'est pas admissible.

Les travaux de construction de nouvelles traverses de cours d'eau ne sont pas admissibles au financement.

---

<sup>1</sup> Travaux d'amélioration : travaux réalisés en vue de bonifier la traverse de cours d'eau par rapport à l'état qu'elle avait lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration. Par exemple, le remplacement d'un ponceau par un nouveau ayant un plus grand diamètre ou le remplacement d'un tuyau par une arche. Pour un pont, augmentation de la capacité portante du pont par rapport à sa capacité portante d'origine ou de sa plus récente amélioration.

Travaux de réfection : travaux réalisés en vue de remettre la traverse de cours d'eau dans l'état où elle était lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration. Par exemple, remplacement d'un ponceau par un nouveau de même type et de même dimension. Pour un pont, travaux permettant de maintenir la capacité portante qu'il avait lors de sa construction ou de sa dernière amélioration.

## 3.2 Exigences

Le délégataire doit obtenir un permis d'intervention (permis pour un aménagement faunique, récréatif ou agricole) en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. La demande de permis se fait au bureau de l'unité de gestion du MFFP.

Les travaux doivent être faits sous la supervision et la responsabilité d'un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ou d'un ingénieur forestier, membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

## 4. Coûts remboursables

Les frais engagés (coûts réels) sont remboursés selon le barème suivant.

Pour les ponts : 80 % des coûts engendrés par les matériaux (livraison incluse) et l'installation, jusqu'à un maximum de 80 % de 12 000 \$ le mètre linéaire (longueur de poutre).

Pour les ponceaux en arche : 80 % des coûts engendrés par les matériaux et l'installation.

Pour les autres types de ponceaux : 100 % des coûts d'achat des matériaux et de livraison. Les coûts de la machinerie et de la main-d'œuvre requises pour l'installation ainsi que les coûts des matériaux granulaires servant au remplissage et à l'enrochement sont exclus.

Les frais professionnels : 100 % des coûts engendrés (jusqu'à un maximum de 10 % des coûts admissibles au remboursement) par le calcul du débit pour le dimensionnement de la structure selon les normes du RNI, la préparation des plans et devis, des avis d'affichage, des plans finaux et autres documents. Également, les frais engagés pour la supervision des travaux et la vérification de la conformité des travaux au RNI et à la Norme relative aux ponts sur les terres du domaine de l'État.

L'annexe 2 présente, de façon non limitative, une liste des activités admissibles et non admissibles au financement.

Tout montant supérieur au montant estimé dans le document « Proposition de projet » devra préalablement être approuvé par le MFFP.

## 5. Modalités du financement des travaux

Tout organisme doit remplir le formulaire « Proposition de projet », accessible sur le site Web du Ministère (<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-ponts.jsp>) et présenté à l'annexe 3. Un formulaire doit être rempli par traverse de cours d'eau. Il est préférable de s'adjoindre un professionnel pour préparer le projet afin d'éviter, entre autres, des coûts supplémentaires.

Chaque projet doit contenir les documents suivants :

- le formulaire dûment rempli;
- des photos de la traverse de cours d'eau;
- une carte de localisation des travaux projetés.

Tous les projets doivent être déposés au bureau de l'unité de gestion du MFFP, avant le 10 juin 2016, **16 h 30** (pour l'exercice financier 2016-2017).

Un accusé de réception vous sera envoyé à la suite de la réception des documents relatifs à votre projet au bureau de l'unité de gestion du MFFP.

Advenant le cas où un projet serait sélectionné, tous les permis requis devront être obtenus avant la réalisation des travaux.

Selon la nature de l'organisme délégataire (privé ou public), le projet sera géré soit par Rexforêt ou par le MFFP.

## 6. Critères pour la sélection des projets

Le Ministère établit la programmation des travaux, ventilée par MRC, en distinguant les travaux prévus sur les ponts de ceux sur les ponceaux. Les critères suivants sont utilisés pour établir la priorité des travaux.

### 6.1 Les ponts ayant une ouverture libre supérieure à 3 m

- Ponts fermés
- Ponts à faible capacité portante

Pour des raisons de sécurité, les travaux relatifs aux ponts sont prioritaires. En effet, bien que fermés, certains ponts demeurent nécessaires, car ils donnent accès à des territoires fréquentés. Les ponts à faible capacité portante sont dangereux, car ils présentent plusieurs faiblesses. Les risques de blessure en cas de bris de la structure sont plus graves lorsque l'ouverture libre de la structure est supérieure à 3 m.

### 6.2 Les ponceaux ayant une ouverture libre supérieure à 3 m

Les ponceaux endommagés ayant une ouverture libre supérieure à 3 m sont considérés comme plus dangereux pour les utilisateurs. Les travaux associés à ces structures sont prioritaires pour des raisons de sécurité.

### 6.3 La fréquentation (intensité d'utilisation)

L'évaluation des projets doit tenir compte de l'intensité d'utilisation du chemin sur lequel se trouve la structure à remplacer, à réparer ou à améliorer. Les chemins les plus fréquentés feront probablement partie du réseau de chemins primaires dans un secteur.

### 6.4 L'accès à des usages multiresources

Pour une même intensité d'utilisation d'un chemin, la priorité peut être donnée au chemin donnant accès à un territoire permettant des usages multiresources (plus grande variété d'utilisateurs).

### 6.5 Les autres structures donnant accès à la structure choisie en priorité

Lorsqu'une structure est choisie en priorité (p. ex., pont fermé), les autres structures faisant partie du même chemin et donnant accès à celle-ci peuvent également être sélectionnées en priorité.

## 7. Reddition des comptes

À la fin des travaux, dans le cas des **ponts**, le délégataire transmet au Ministère ou à Rexforêt :

- le formulaire « Avis d'évaluation et d'affichage de capacité portante d'un pont » scellé, signé et daté par un ingénieur ou un ingénieur forestier, contenu à l'annexe 4;

- le rapport de réalisation des travaux signé par un ingénieur ou un ingénieur forestier et attestant la conformité au règlement en vigueur (RNI) et à la Norme relative aux ponts du domaine de l'État (voir annexe 5);
- le plan et le devis final du pont, scellés, signés et datés par un ingénieur ou un ingénieur forestier;
- le rapport photographique — pont contenu à l'annexe 6 (des photos supplémentaires peuvent être fournies);
- le rapport final d'activité contenu à l'annexe 8;
- le formulaire « Déclaration concernant la main-d'œuvre embauchée pour l'exécution de travaux de restauration de cours d'eau inscrits dans l'entente conclue entre le Canada et le Québec » contenu à l'annexe 9.

À la fin des travaux, dans le cas des **ponceaux en arche**, le délégataire transmet au Ministère ou à Rexforêt :

- le plan d'implantation et le plan de montage scellés, signés et datés par un ingénieur ou un ingénieur forestier;
- le rapport de réalisation des travaux signé par un ingénieur ou un ingénieur forestier et attestant la conformité au règlement en vigueur (RNI ou RADF) (voir annexe 5);
- le rapport photographique — ponceau contenu à l'annexe 7 (des photos supplémentaires peuvent être fournies);
- le rapport final d'activité contenu à l'annexe 8;
- le formulaire « Déclaration concernant la main-d'œuvre embauchée pour l'exécution de travaux de restauration de cours d'eau inscrits dans l'entente conclue entre le Canada et le Québec » contenu à l'annexe 9.

À la fin des travaux, dans le cas des **autres types de ponceaux**, le délégataire transmet au Ministère ou à Rexforêt :

- le rapport de réalisation des travaux signé par un ingénieur ou un ingénieur forestier et attestant la conformité au règlement en vigueur (RNI ou RADF) (voir annexe 5);
- le rapport photographique — ponceau contenu à l'annexe 7 (des photos supplémentaires peuvent être fournies);
- le rapport final d'activité contenu à l'annexe 8;
- le formulaire « Déclaration concernant la main-d'œuvre embauchée pour l'exécution de travaux de restauration de cours d'eau inscrits dans l'entente conclue entre le Canada et le Québec » contenu à l'annexe 9.

**Les travaux doivent être terminés avant le 28 février 2017. Tous les documents exigés doivent être envoyés, selon le cas, à Rexforêt ou au MFFP avant le 10 mars 2017.**

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut en tout temps mettre fin au financement des travaux de traverses de cours d'eau.

## 7.1 Facturation

Les pièces justificatives doivent distinguer les renseignements suivants :

- les coûts d'achat et de livraison des matériaux;
- la nature et les coûts des frais professionnels;
- les coûts d'installation (machinerie et main-d'œuvre);
- les coûts liés à l'exécution des travaux.

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut en tout temps requérir les originaux des pièces justificatives des dépenses admissibles ou toute autre information nécessaire.

En plus des pièces justificatives, le délégataire doit produire **une facture par projet des montants admissibles au remboursement** et l'envoyer à Rexforêt ou au MFFP, selon le cas. Voici différents cas de figure pour le calcul du montant admissible au remboursement. En cas de doute, le délégataire peut s'informer

auprès de son unité de gestion pour connaître les sommes admissibles au remboursement pour son projet.

Exemple 1 : pont d'une longueur de 4 m

Matériaux : 42 000 \$  
Installation : 30 000 \$  
Frais professionnels : 8 000 \$

Dans ce cas-ci, le MFFP applique la règle de calcul suivante : 80 % de 12 000 \$/m linéaire \* 4 m, soit 38 400 \$.

Le MFFP rembourse 38 400 \$ pour les matériaux et l'installation et un maximum de 3 840 \$ pour les frais professionnels (10 % de 38 400 \$).

**Note** : Si les frais professionnels représentent un montant inférieur au montant admissible, le MFFP paie le montant réel et non le montant maximum admissible.

Exemple 2 : pont d'une longueur de 4 m

Matériaux : 22 000 \$  
Installation : 18 000 \$  
Frais professionnels : 8 000 \$

Dans ce cas-ci, le MFFP applique la règle de calcul suivante : 80 % de 22 000 \$ + 18 000 \$ (40 000 \$), soit 32 000 \$.

Le MFFP rembourse 32 000 \$ pour les matériaux et l'installation et un maximum de 3 200 \$ pour les frais professionnels (10 % de 32 000 \$).

Exemple 3 : ponceau (pour un délégataire qui récupère uniquement 50 % de la TVQ de Revenu Québec)

Matériaux : 15 000 \$  
50 % de la TVQ non remboursable sur les matériaux : 748,13 \$  
Transport : 2 000 \$  
50 % de la TVQ non remboursable sur le transport : 99,75 \$  
Installation : 12 000 \$ (non admissible au remboursement)  
Frais professionnels : 2 600 \$  
50 % de la TVQ non remboursable sur les frais professionnels : 129,68 \$.

Dans ce cas-ci, le MFFP applique la règle de calcul suivante : 100 % des matériaux et du transport et partie de la TVQ non remboursable, donc 17 847,88 \$.

Le maximum remboursable pour les frais professionnels est 10 % de 17 847,88 \$, soit 1 784,79 \$. Le MFFP n'ajoute pas les taxes non récupérées de Revenu Québec à ce montant. Le MFFP rembourse donc une somme totale de 19 632,67 \$.

Exemple 4 : ponceau (organisme qui récupère 100 % des taxes de Revenu Québec)

Matériaux : 1 500 \$  
Transport : 500 \$  
Installation : 2 000 \$ (non admissible au remboursement)  
Frais professionnels : 2 000 \$

Dans ce cas-ci, le MFFP applique la règle de calcul suivante : 100 % des matériaux et du transport (2 000 \$).

Le délégataire a droit à un minimum de 500 \$ pour les frais professionnels. Donc, il a droit à 500 \$ et non à seulement 150 \$.

Le MFFP rembourse donc une somme totale de 2 500 \$.

## 8. Entrée en vigueur

Le financement des travaux de traverses de cours d'eau est d'un an, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2016.

# Annexe 1

## Grille sommaire 2015 des classe de chemins multiusages

		CLASSES					
		HN <sup>2</sup>	01	02	03	04	05
<b>CARACTÉRISTIQUES</b>							
Vitesse maximale		70 km/h	70 km/h	60 km/h	50 km/h	40 km/h	20 km/h
Cote	A	10	10	8	6	4	2
Largeur de la chaussée		9,1 m	8,5 m	8,0 m	7,5 m	5,5 m	4,0 m
Cote	B	10	8	6	4	2	1
<b>MATÉRIAUX UTILISÉS</b>							
Fondation		Gravier naturel	Gravier naturel	Gravier naturel	Sol minéral	Sol minéral, sol organique (couche mince) et débris végétaux	Sol minéral, sol organique (couche mince) et débris végétaux
Cote	C	10	10	10	8	6	6
Couche de roulement		Concassé	Concassé ou gravier tamisé	Gravier naturel	Gravier naturel	Sol minéral	Sol minéral
Cote	D	10	10	8	8	6	6

**Note** : La classe d'un chemin est déterminée par la sommation des cotes (A + B + C + D) attribuées aux caractéristiques et aux matériaux utilisés; le résultat correspond à la cote P. L'intervalle à l'intérieur duquel se situe la cote P détermine la classe du chemin.

$$\text{Cote (P)} = A + B + C + D$$

Intervalle	Classe
P = 40	HN (hors norme)
34 < P ≤ 38	01
28 < P ≤ 34	02
22 < P ≤ 28	03
16 ≤ P ≤ 22	04
13 ≤ P ≤ 15	05

<sup>2</sup> Caractéristique d'un chemin où un transporteur hors norme (HN) circule d'une façon sécuritaire.

## Annexe 2

## Liste des activités admissibles et non admissibles

Activités	Admissible	Non admissible	Pourcentage de remboursement	Commentaires
<b>Frais professionnels</b>				
✓ Calcul de débit	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % jusqu'à un maximum de 10 % (ponts, ponceaux en arche et autres ponceaux) des coûts admissibles.</li> <li>Minimum de 500 \$ pour les frais professionnels dont les montants admissibles au remboursement sont inférieurs à 500 \$ (sur présentation de factures).</li> </ul>	<p>Pour être inclus dans les frais professionnels, le contremaître qui surveille le chantier doit avoir un lien avec l'ingénieur ou l'ingénieur forestier qui signe le rapport de réalisation. Donc, soit que ce soit l'ingénieur ou l'ingénieur forestier qui agit comme contremaître ou soit qu'un technicien (ou autre), mandaté pour surveiller le chantier par l'ingénieur ou l'ingénieur forestier qui signe le rapport de réalisation, agisse comme contremaître.</p>
✓ Étude de faisabilité	X			
✓ Surveillance de chantier (voir commentaires)	X			
✓ Plans et devis de conception, avis d'affichage, plans finaux	X			
✓ Frais relatifs à la vérification de la conformité des travaux au RNI et à la norme sur les ponts	X			
✓ Compétences d'un employé de la Sépaq, entre autres, pour le calcul de débit, la	X			

Activités	Admissible	Non admissible	Pourcentage de remboursement	Commentaires
préparation de plans et devis, etc.				
✓ Étude hydrologique	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % (n'est pas inclus dans le maximum de 10 % des coûts admissibles).</li> </ul>	Frais professionnels spéciaux
✓ Étude géotechnique	X			
✓ Test pour la qualité de l'acier	X			
✓ Frais de gestion		X		
<b>Matériaux</b>				
✓ Tuyau	X		<u>Ponceau</u> : 100 % <u>Pont</u> : 80 % jusqu'à un maximum de 12 000 \$ le mètre linéaire (longueur de poutre).	Pour que le collet et le géotextile soient admissibles au remboursement, le tuyau doit être remplacé également.
✓ Collet	X			
✓ Géotextile	X			
✓ Paille et mélange de graines pour la stabilisation	X			
✓ Transport des matériaux	X			
✓ Tous les matériaux relatifs aux travaux des ponts	X			
✓ Balises et panneaux de	X			

Activités	Admissible	Non admissible	Pourcentage de remboursement	Commentaires
signalisation ✓ Mur de soutènement pour les ponceaux en arche ✓ Bloc de béton pour délimiter la voie de circulation	X X			
✓ Transport de machinerie (p. ex., pelle)		X		
✓ Dépenses liées aux matériaux enlevés et non réutilisés (vieux tuyaux ou vieilles parties de ponts) dans les sites autorisés.	X		<u>Ponceau</u> : transport payé à 100 % (aussi pour un pont remplacé par un ponceau) <u>Pont</u> : transport payé à 80 % (jusqu'à un maximum de 12 000 \$ le mètre linéaire). Le permis est remboursé à 80 %.	Il ne faut pas tenir compte de ces frais (matériaux enlevés et déneigement) dans le calcul du 10 % maximum remboursable pour les honoraires professionnels.
✓ Frais de déneigement	X		<u>Ponceau</u> : 100 % <u>Pont</u> : 80 %. Le déneigement n'est pas inclus dans le 80 % de 12 000 \$ le mètre linéaire. Il est donc calculé à part, mais à 80 %.	
✓ Matériaux granulaires (et leur transport)		X		

Activités	Admissible	Non admissible	Pourcentage de remboursement	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Roche (et leur transport)</li> <li>✓ Végétal</li> <li>✓ Pierre brute</li> <li>✓ Œillet de levage</li> <li>✓ Poignée de débarquement</li> <li>✓ Dossard et chapeau de sécurité</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>X</li> <li>X</li> <li>X</li> <li>X</li> <li>X</li> <li>X</li> </ul>		
<b>Installation</b>				
<u>Ponceau</u> : Machinerie et main-d'œuvre		X		
<u>Pont</u> : Machinerie et main-d'œuvre	X		80 % jusqu'à un maximum de 12 000 \$ le mètre linéaire (longueur de poutre).	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Temps et main-d'œuvre requis pour enlever un pont qui sera remplacé par un ponceau</li> <li>✓ Installation de la signalisation routière</li> </ul>	X	X	80 % jusqu'à un maximum de 12 000 \$ le mètre linéaire (longueur de poutre).	

# Annexe 3

## Proposition de projet



**Restauration des traverses de cours d'eau**  
Proposition de projet

Révisé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	
Numéro de projet	



SECTION 1 — Renseignements sur le délégataire				
<b>1- Délégataire</b>				
Nom du délégataire				
Adresse du délégataire				
Téléphone	Poste	Télécopieur	Courriel	
<b>2- Renseignements sur le représentant du délégataire</b>				
Représentant du délégataire				
Titre ou fonction				
Téléphone	Poste	Télécopieur	Cellulaire	Courriel
SECTION 2 — Description du projet				
<b>3- Identification et localisation (joindre une carte de localisation et des photos)</b>				
Nom du projet :				
Numéro de l'unité de gestion du MFFP :				
Numéro de la MRC :				
Coordonnées géodésiques de la traverse de cours d'eau		Latitude : ° ' "		Longitude : ° ' "
Classe de chemin sur lequel se trouve la traverse		Choisir une classe		
Utilisateurs principaux du chemin				
Numéro de dossier du pont (MFFP-DCD)				
<b>4- Type de travaux</b>				
Travaux proposés : Choisir le type de travaux				
Description des travaux proposés :				
Largeur du cours d'eau à la limite supérieure de la berge : m				
Calcul du débit de conception (selon le règlement en vigueur) : m <sup>3</sup> /s				

**Note :** Le rétrécissement du cours d'eau n'est pas autorisé lors de l'installation d'un pont et d'un porceau en arche.

4-1 Ponceau		
A- Ouvrage actuel		B- Ouvrage projeté
Type de structure : <input type="text" value="Choisir un type"/>		Type de structure : <input type="text" value="Choisir un type"/>
Autres (précisez) : <input type="text"/>		
Matériau de structure : <input type="text" value="Choisir les matériaux"/>		Matériau de structure : <input type="text" value="Choisir les matériaux"/>
Autres (précisez) : <input type="text"/>		
Structures en parallèle : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Nombre de tuyaux : <input type="text"/>		Structures en parallèle : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Diamètre du goulot de la structure <input type="text"/> : <input type="text"/> mm		Diamètre du goulot de la structure <input type="text"/> : <input type="text"/> mm <input type="text"/> mm
Hauteur de l'arche : <input type="text"/> mm		Hauteur de l'arche : <input type="text"/> mm
Longueur de la structure (tuyau) : <input type="text"/> m		Longueur de la structure (tuyau) : <input type="text"/> m
4-2 Pont		
A- Ouvrage actuel		B- Ouvrage projeté
Matériau de structure : <input type="text" value="Choisir les matériaux"/>		Matériau de structure : <input type="text" value="Choisir les matériaux"/>
Longueur de la structure <input type="text"/> : <input type="text"/> m		Longueur de la structure : <input type="text"/> m
Ouverture libre de la structure <input type="text"/> : <input type="text"/> m		Ouverture libre de la structure <input type="text"/> : <input type="text"/> m
Nombre de piles en rivière <input type="text"/> :		Nombre de piles en rivière : <input type="text"/>
Dégagement vertical <input type="text"/> : <input type="text"/> m		Dégagement vertical <input type="text"/> : <input type="text"/> m
Note : La capacité portante de l'ouvrage projeté doit correspondre aux charges légales déterminées par le M.I.O.		
5- Coût estimé des travaux		
Coût total estimé des travaux : <input type="text"/> \$ réparti comme suit :		
Coût des matériaux : <input type="text"/> \$	Coût d'installation : <input type="text"/> \$	Frais professionnels : <input type="text"/> \$
6- Réalisation des travaux		
Les travaux seront réalisés par : <input type="text" value="choisir le responsable"/>		
SECTION 3 — Déclaration du délégué		
Je certifie que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets.		
_____		_____
Signature du représentant du délégué		Date
Commentaires ou documents joints en annexe : <input type="text"/>		

## Annexe 4

# Avis d'évaluation et d'affichage de la capacité portante d'un pont



### AVIS D'ÉVALUATION ET D'AFFICHAGE DE LA CAPACITÉ PORTANTE D'UN PONT

Demandeur : _____	N° d'inspection du pont : _____
Personne-ressource : _____	U. G. : _____
Cours d'eau : _____	Localisation :    Latitude :    _____° _____' _____" N Longitude : - _____° _____' _____" O

Nouveau pont                     
  Pas d'affichage                     
  Révision de la capacité portante

**CAPACITÉ PORTANTE<sup>1</sup>**

\_\_\_\_\_ Consultant

\_\_\_\_\_ Ingénieur responsable de l'évaluation (Inscrire le nom et le prénom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ Date d'inspection d'évaluation (Année/Mois/Jour)

\_\_\_\_\_ Date d'évaluation (Année/Mois/Jour)

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><b>MAXIMUM</b></td> <td style="padding: 5px;"></td> <td style="padding: 5px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"></td> <td style="text-align: center;">_ t</td> <td style="padding-left: 10px;">CL3</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"></td> <td style="text-align: center;">_ t</td> <td style="padding-left: 10px;">CL2</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"></td> <td style="text-align: center;">_ t</td> <td style="padding-left: 10px;">CF3E</td> </tr> </table>	<b>MAXIMUM</b>				_ t	CL3		_ t	CL2		_ t	CF3E	<p style="text-align: center; font-weight: bold;">Sceau et signature de l'ingénieur-évaluateur</p> <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>
<b>MAXIMUM</b>													
	_ t	CL3											
	_ t	CL2											
	_ t	CF3E											

Le demandeur, \_\_\_\_\_, informe le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs que le pont précité fera l'objet d'un affichage de sa capacité portante et de la signalisation appropriée<sup>2</sup> à compter de la date suivante :

Date (Année/Mois/Jour)	Signature
------------------------	-----------

<sup>1</sup> Le calcul de la capacité portante doit se faire conformément à la Norme relative aux ponts sur les terres du domaine de l'État.

<sup>2</sup> L'affichage doit se faire conformément au *Guide de signalisation routière sur les terres du domaine de l'État*.

## Annexe 5

## Rapport de réalisation des travaux

Forêts, Faune  
et Parcs

Québec

Restauration des traverses de cours d'eau  
Rapport de réalisation des travaux

Numéro de projet	
Nom du projet	

SECTION 1 — Renseignements sur le délégataire				
<b>1- Délégataire</b>				
Nom du délégataire _____				
Adresse du délégataire _____				
Téléphone _____	Poste _____	Télécopieur _____	Courriel _____	
<b>2- Renseignements sur le représentant du délégataire</b>				
Représentant du délégataire _____				
Titre ou fonction _____				
Téléphone _____	Poste _____	Télécopieur _____	Cellulaire _____	Courriel _____
SECTION 2 — Description des travaux				
<b>3- Identification et localisation</b>				
Numéro de l'unité de gestion du MFRP : _____				
Numéro de la MRC : _____				
Coordonnées géodésiques de la traverse de cours d'eau		Latitude : ° ' "	Longitude : ° ' "	
Classe de chemin sur lequel se trouve la traverse		Choisir une classe _____		
Numéro de dossier du pont (MFRP-DCD) ?		_____		
<b>4- Type de travaux</b>				
Travaux réalisés ? : choisir le type de travaux _____				
Longueur du cours d'eau à la limite supérieure de la berge ? : _____ m				
Calcul du débit de conception (selon le règlement en vigueur) : _____ m <sup>3</sup> /s				
<b>4.1- Ponceau (joindre un rapport photographique)</b>				
Type de structure : choisir un type Autres (précisez) : _____		Matériaux de structure : choisir les matériaux Autres (précisez) : _____		
Structures en parallèle : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		Longueur de la structure (tuyau) : _____ m		
Diamètre ou portée de la structure ? : _____ mm _____ mm		Hauteur de l'arche : _____ mm		
<b>4.2- Pont (joindre un rapport photographique)</b>				
Matériaux de structure (poutres – plancher) : Choisir les matériaux _____				
Longueur de la structure ? : _____ m		Ouverture libre de la structure ? : _____ m		
Nombre de piles en rivière ? : _____		Dégagement vertical ? : _____ m		
Description des travaux réalisés : _____				

5- Coût réel des travaux		
Coût total réel des travaux : <input type="text"/> \$ réparti comme suit :		
Coût des matériaux : <input type="text"/> \$	Coût d'installation : <input type="text"/> \$	Frais professionnels : <input type="text"/> \$
6- Réalisation des travaux		
Les travaux ont été réalisés par : <input type="text"/>		
SECTION 3 — Déclaration de réalisation		
<p>La réalisation des travaux a été effectuée sous ma supervision. Les travaux réalisés répondent aux exigences du financement et sont conformes à la réglementation en vigueur (Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État ou Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, selon le cas) et à la Norme relative aux ponts sur les terres du domaine de l'État.</p>		
Nom de l'ingénieur ou de l'ingénieur forestier responsable : <input type="text"/>		
_____	_____	_____
Signature	N° de permis	Date

# Annexe 6

## Rapport photographique — pont



### RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE — PONT

<b>IDENTIFICATION</b>	
Numéro de dossier : _____	Photographies prises par : _____
Date : _____	Signature : _____

<b>N° photo</b> 01
<b>Identification</b>
<b>Vue du tablier</b>
<b>Remarques</b> <input type="checkbox"/>



<b>N° photo</b> 02
<b>Identification</b>
<b>Vue latérale</b>
<b>Remarques</b> <input type="checkbox"/>



<b>N° photo</b> 03
<b>Identification</b>
<b>Vue de l'affichage de la capacité portante et signalisation du pont</b>
<b>Remarques</b> <input type="checkbox"/>



IDENTIFICATION	
Numéro de dossier : _____	Photographies prises par : _____
Date : _____	Signature : _____

<b>N° photo</b>   04
<b>identification</b>
<b>Vue de la culée — rive gauche</b>
<b>remarques</b>



<b>N° photo</b>   05
<b>identification</b>
<b>Vue de la culée — rive droite</b>
<b>remarques</b>



<b>N° photo</b>   06
<b>identification</b>
<b>Asaise des poutres</b>
<b>remarques</b>

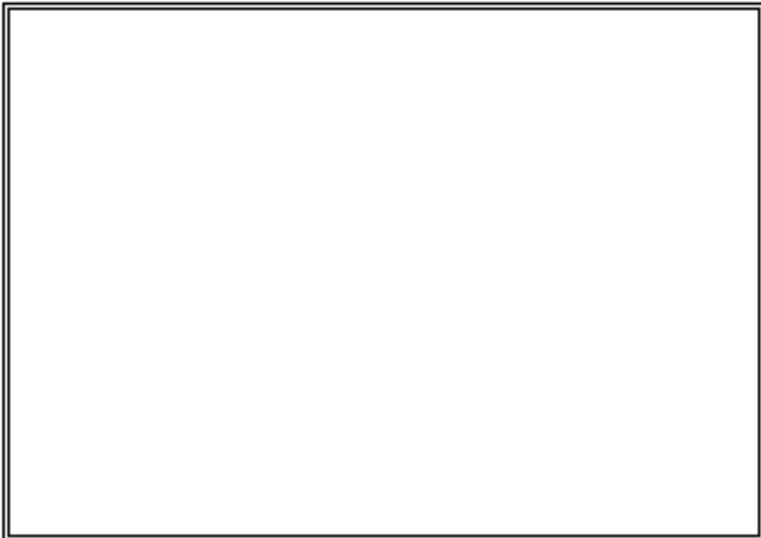


# Annexe 7

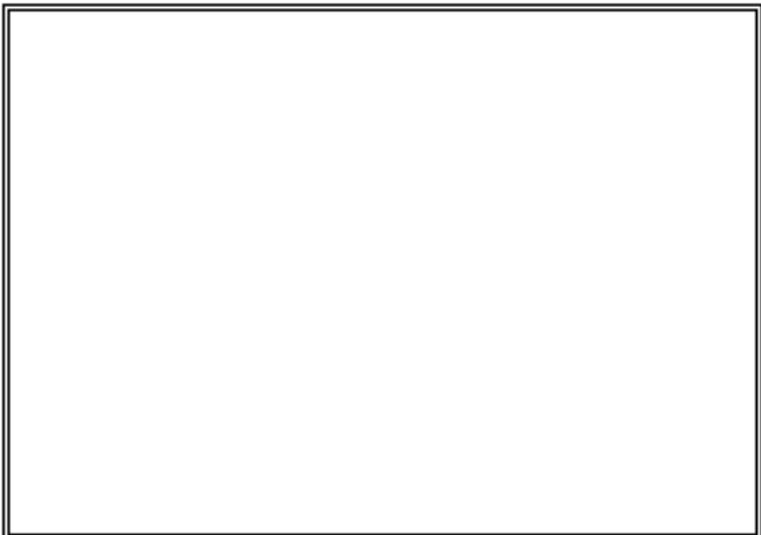
## Rapport photographique — ponceau

<b>IDENTIFICATION</b>	
Numéro de dossier : _____	Photographies prises par : _____
Date : _____	Signature : _____

N° photo	01
<b>Identification</b>	
Vue du ponceau en amont	
Remarques	



N° photo	02
<b>Identification</b>	
Vue du ponceau en aval	
Remarques	

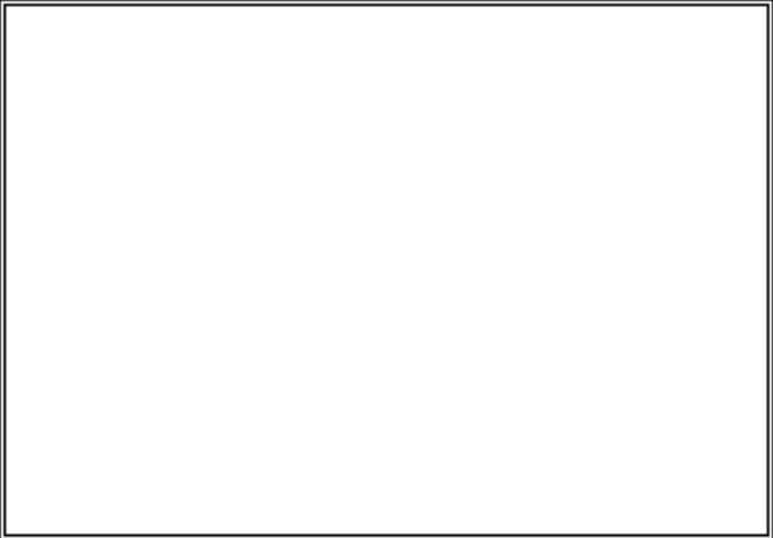


N° photo	03
<b>Identification</b>	
Chemin rive droite	
Remarques	

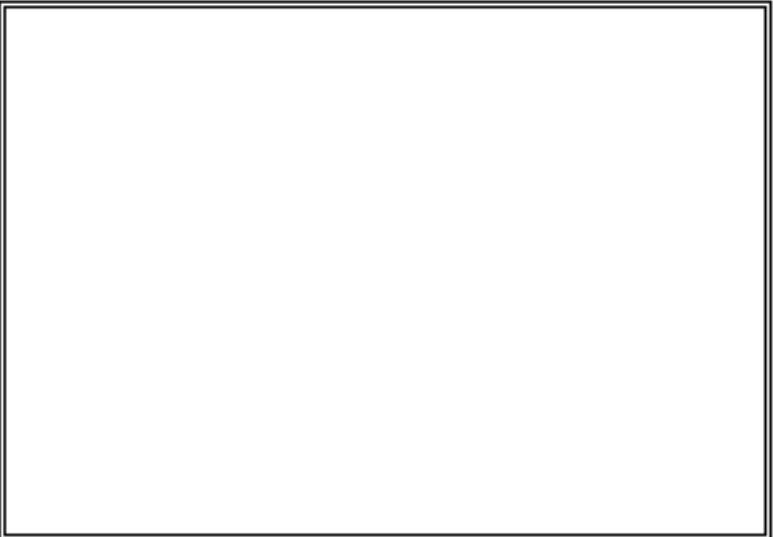


<b>IDENTIFICATION</b>	
Numéro de dossier : _____	Photographies prises par : _____
Date : _____	Signature : _____

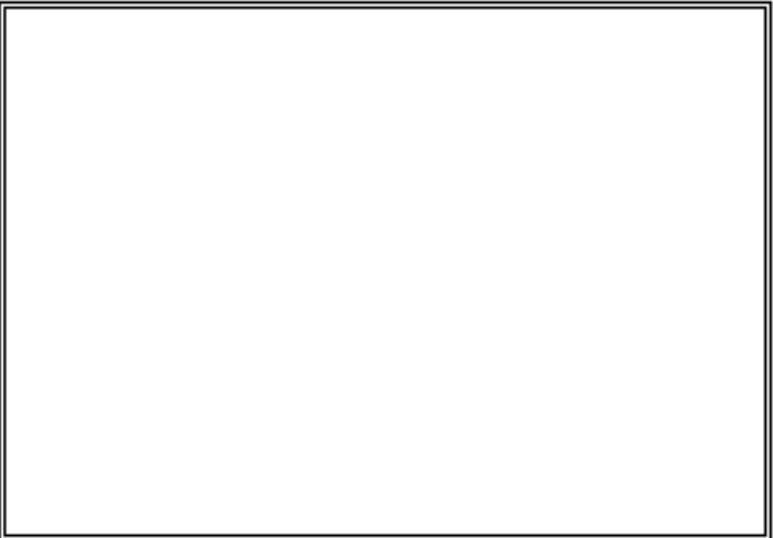
<b>N° photo</b>   04
<b>identification</b>
Chemin rive gauche
<b>remarques</b>



<b>N° photo</b>   05
<b>identification</b>
<b>remarques</b>



<b>N° photo</b>   06
<b>identification</b>
<b>remarques</b>





## Annexe 9

### Déclaration concernant la main-d'œuvre embauchée



Déclaration concernant la main-d'œuvre embauchée pour l'exécution de travaux de restauration de traverses de cours d'eau inscrits dans l'entente conclue entre le Canada et le Québec

#### Généralités

L'entente conclue entre le Canada et le Québec a pour objectif de permettre aux collectivités admissibles de stabiliser ou de renforcer leur économie en effectuant des travaux de restauration de traverses de cours d'eau sur des chemins à vocation faunique et multiressource. L'atteinte de cet objectif est possible grâce à l'exécution de travaux par les citoyens canadiens<sup>1</sup> et les résidents permanents<sup>2</sup> des collectivités visées par cette entente. En vertu de celle-ci, le Québec s'engage à recueillir des données sur la main-d'œuvre embauchée pour effectuer les travaux afin d'être conforme aux termes de l'entente.

Numéro de projet :

#### Renseignements à fournir par l'entreprise contractante

1. L'exécution des travaux de restauration de traverses de cours d'eau qui ont été confiés à l'entreprise aurait été compromise sans l'embauche de travailleurs étrangers. *(cochez la réponse)*

Oui (remplissez le point 2)  
 Ne s'applique pas : aucun travailleur étranger n'a participé aux travaux (signez le formulaire)

2. L'exécution des travaux de restauration de traverses de cours d'eau a nécessité l'embauche de \_\_\_\_\_ *(nombre)* travailleurs étrangers.

2.1. Les coûts associés au travail effectué par les travailleurs étrangers pour la période inscrite sur la présente facture s'élèvent à \_\_\_\_\_ \$. *(montant)*

#### Attestation de l'entreprise contractante

J'atteste que les renseignements fournis au moyen de ce formulaire sont conformes à la vérité. Je reconnais que l'exactitude et la conformité de ces renseignements peuvent être vérifiées conformément aux pratiques courantes du Québec.

Nom du représentant : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Personne qui est canadienne de naissance ou qui a demandé et obtenu la citoyenneté canadienne.

<sup>2</sup> Une personne ayant légalement immigré au Canada, mais qui n'a pas encore obtenu sa citoyenneté canadienne.